

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 Commune de
 PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 16 MARS 2023

(Date de convocation : 10 Mars 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	23
Absents excusés ayant donné procuration :	5
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	1
Votants :	28

L'An deux mille vingt-trois et le seize Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Anne CUNTY (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Monsieur Antoine BARBIEUX), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES).

Absent non excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte administratif 2022
 Budget annexe du Camping Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2341-1, L.2342-1 et 2, L.2343-1 et 2,

Vu l'approbation du budget primitif de l'exercice 2022 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 Avril 2022,

Vu la décision modificative budgétaire approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 Décembre 2022,

Vu l'exposé de Monsieur BERNAL sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

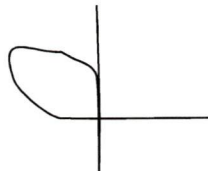
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

ADOpte, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du Camping Municipal dressé par Monsieur BERNAL, arrêté comme suit :

LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		317,42		2 703,56		3 020,98
Opérations de l'exercice	99,99	451,58	52 229,56	51 430,51	52 329,55	51 882,09
TOTAUX	99,99	769,00	52 229,56	54 134,07	52 329,55	54 903,07
Résultats de clôture		669,01		1 904,51		2 573,52
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	669,01	0,00	1 904,51	0,00	2 573,52
RESULTATS DEFINITIFS		669,01		1 904,51		2 573,52

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Yack
Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 26 Avril 2023
Publiée le : 26 Avril 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-218400885-20230426-DE_16032023